

Ordonnance regroupements : « Un texte intéressant, une boîte à outils pour les sites » (K. Bouabdallah)

Paris - Publié le mercredi 12 septembre 2018 à 17 h 50 - Interview n° 128569

« Globalement, c'est un texte plutôt intéressant, il correspond à ce qu'avait dit la ministre : nous donner une "boîte à outils" qui permette à chacun des sites de pouvoir inscrire son projet dans un cadre juridique déverrouillé », déclare [Khaled Bouabdallah](#), vice-président de la [CPU](#) et président de l'Université de Lyon, à News Tank, le 12/09/2018. Il réagit à l'avant-projet d'ordonnance sur les regroupements diffusé par le [Mesri](#), le 11/09/2018.

L'article 52, pris en application de la loi Essoc (pour un État au service d'une société de confiance), doit permettre de nouvelles formes de gouvernance pour les regroupements. Parmi les enjeux de l'ordonnance : la création d'« établissements expérimentaux » et d'« établissements composantes » en leur sein, la possibilité de disposer de statuts dérogatoires à ceux existants pour les universités, la modification des modalités de la coordination territoriale telle qu'elle existe depuis la loi Fioraso de 2013, et les conditions de sortie des expérimentations après évaluation, sous la forme juridique du grand établissement.

« L'ordonnance donne l'opportunité de trouver les bons réglages pour intégrer dans un établissement des composantes qui conservent ou non leur personnalité morale », estime Khaled Bouabdallah.

Si « tout le monde ne veut pas, et ne peut pas, être organisé de la même manière », il assure qu'il « y a un cadre national » : « Nous ne défendons pas un cadre totalement dérégulé, mais l'idée que les sites puissent s'organiser selon leur projet et soient évalués à l'aune de leurs résultats. »

Pour les initiatives d'excellence qui doivent démontrer au jury international leur niveau d'intégration, « ce qui est proposé permet de répondre, car toute la gamme des possibilités concernant l'examen du budget et des recrutements est prévue ».

En matière de coordination territoriale, le texte « change la donne par rapport à 2013 », ce qui permettra « de sortir de situations parfois délicates ».

En outre, Khaled Bouabdallah espère une simplification de la gouvernance des [Comue](#) : « L'[UDL](#) réfléchit en ce sens pour être plus souple, réactive, et plus en phase avec les souhaits

des établissements. »

Khaled Bouabdallah répond à News Tank

Comment réagissez-vous à cet avant-projet, en tant que vice-président de la CPU et président de l'Université de Lyon ?

Khaled Bouabdallah : Il y a pour moi deux niveaux d'analyse, mais heureusement ils sont convergents ! Globalement, c'est un texte plutôt intéressant, il correspond à ce qu'avait dit la ministre : nous donner une « boîte à outil » qui permette à chacun des sites de pouvoir inscrire son projet dans un cadre juridique déverrouillé.

Pour l'UDL aussi, c'est positif. Nous portons un projet d'université intégrée avec trois universités (Lyon 1, Saint-Étienne et Lyon 3) et deux écoles (ENS et Insa) pour laquelle on souhaitait un modèle nouveau, qui ne soit ni une université classique ni une école.

 *Mettre fin aux séparations artificielles*

L'enjeu est de mettre fin aux séparations artificielles qui existent depuis longtemps entre des établissements, qui par ailleurs travaillent déjà beaucoup ensemble et qui partagent l'ambition de construire une université de classe mondiale.

La création d' « établissements composantes » au sein des établissements expérimentaux répond-elle aux besoins des écoles pour se rapprocher des universités ?

L'ordonnance donne l'opportunité de trouver les bons réglages pour intégrer dans un établissement des composantes qui conservent ou non leur personnalité morale.

Ces réglages sont forcément locaux et spécifiques aux projets, l'intérêt de l'ordonnance est d'offrir une grande marge de liberté et de renvoyer le sujet aux solutions qui seront trouvées localement.

C'est un pas de plus dans la différenciation des sites universitaires dont les gouvernances ne seront plus identiques...

Ce débat est très largement dépassé. Les établissements d'ESR sont dans un environnement internationalisé, l'objectif étant d'être au plus haut niveau de la recherche et d'avoir les formations les plus attractives. La façon d'y arriver relève très largement de l'autonomie des acteurs et de leur capacité à trouver les modes d'organisation et de fonctionnement les plus pertinents.

 *Il faut accepter cette diversité*

est « l'unité dans la diversité ».

Tout le monde ne veut pas, et ne peut pas, être organisé de la même manière. Il faut accepter cette diversité. Je rappelle que le slogan du bureau actuel de la CPU (et du précédent),

Tout le monde convient qu'il y a un cadre national : des principes partagés et des dispositions communes s'appliqueront, l'ordonnance est très claire sur ce point. Nous ne défendons pas un cadre totalement dérégulé, mais l'idée que les sites puissent s'organiser selon leur projet et soient évalués à l'aune de leurs résultats.

Les modalités concernant les relations entre établissement expérimental et établissement-composante permettront-elles de satisfaire le jury Idex et le convaincre d'une intégration suffisante ?

Ce qui est proposé permet d'y répondre, car toute la gamme des possibilités concernant l'examen du budget et des recrutements est prévue. Difficile d'en dire plus car je ne connais pas la manière dont vont s'en saisir les porteurs de projets. Ce sont là des réglages locaux, chaque projet à ses spécificités et donc ses réponses propres.

Un courrier du [SGPI](#) a précisé que les demandes du jury adressées à [PSL](#) et Saclay s'appliquaient également aux autres sites, dont celui de Lyon.

Les conditions du jury international chargé d'évaluer les Idex

Le 19/03/2018, le jury annonçait que les Idex de Paris-Saclay et de PSL bénéficiaient d'une prolongation d'une durée maximale de 30 mois, afin d'atteindre définitivement leur objectif et de créer une grande université de recherche aux standards internationaux.

Ces projets sont financés mais soumis à des conditions :

- « Démontrer l'existence d'une stratégie propre qui soit plus unifiée.
- L'adoption de règles de gouvernance qui prévoient, au titre des pouvoirs du président de l'université :
 - Le droit d'auditer et d'amender le projet de budget prévisionnel de toutes les institutions fondatrices.
 - Un droit de veto aux propositions de recrutement des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs des institutions fondatrices.
 - La signature de tous les diplômes, sans exception. »

La sortie de l'expérimentation, après dix ans et une évaluation, vous semble-t-elle sécurisée ?

Depuis le début des discussions, la CPU a alerté sur la question de la sortie de l'expérimentation. Nous avons milité pour qu'une sortie explicite figure dans l'ordonnance, et pour que les expériences validées soient pérennisées, éventuellement avant l'échéance des dix ans si tel est le choix des partenaires.

« Nous avons milité
pour qu'une sortie
explicite figure dans
l'ordonnance

C'est le cas, nous sommes donc satisfaits, même si des précisions restent à apporter sur les modalités de sortie de l'expérimentation.

Quid de l'évolution de la coordination territoriale, qui va pouvoir s'écarter des règles de 2013 ?

Plusieurs points sont à relever qui changent la donne par rapport à 2013 et permettront sans doute de sortir de situations parfois délicates :

- le territoire n'est plus strictement académique ;
- une quatrième forme de coordination (« rapprochement ») permet de faire un équivalent d'association entre établissements, ce qui offre une alternative à une association à un établissement. Cette association « entre » ne sera pas une structure, mais une relation régie par des conventions entre acteurs.

Ces points sont importants et méritent selon nous de bien mesurer l'impact et les implications sur des structures existantes.

Des expérimentations sont aussi possibles sur la gouvernance des Comue. L'UDL va-t-elle s'en saisir ?

Nous sommes nombreux à faire le constat que les Comue, telles que définies par la loi de 2013, sont relativement lourdes et complexes à faire fonctionner, on pourrait gagner beaucoup à alléger leur mode fonctionnement.

 *Cela peut passer par un allègement de la gouvernance*

L'UDL réfléchit en ce sens pour être plus souple, réactive, et plus en phase avec les souhaits des établissements.

Cela peut passer par un allègement de la gouvernance, qui copie aujourd'hui celle d'une université alors que ce n'est pas l'organisation adaptée pour assurer la mission profonde de coordination territoriale qui est la nôtre.

À Lyon, le chantier est déjà ouvert : lors du CA de la Comue de février, nous avons voté une lettre de cadrage pour amorcer une réflexion sur la politique de site. Avec l'ordonnance, nous disposons du versant organisationnel et institutionnel de cette transformation qui devra se faire dans le même tempo que la mise en place de l'université-cible.

Khaled Bouabdallah



Parcours	Depuis	Jusqu'à
Conférence des Présidents d'Université Vice-Président	2017	Aujourd'hui
Université de Lyon Président du Conseil académique	Novembre 2015	Aujourd'hui
Université de Lyon Président de la Comue	Juillet 2015	Aujourd'hui
AUF (Agence Universitaire de la Francophonie) Membre du conseil d'administration	Mai 2013	Aujourd'hui
Université Jean Monnet - Saint Etienne Président	2007	Août 2015
Université de Lyon Président du PRES	Mars 2013	Juillet 2015
Conférence des Présidents d'Université présidence de la commission des relations internationales et euro- péennes	Juin 2012	Décembre 2012
Institut d'Administration des Entreprises de Saint Etienne Directeur	2003	2006

Fiche n° 4775, créée le 18/06/14 à 17:38 - MàJ le 21/11/17 à 23:36

Université de Lyon



L'Université de Lyon est une communauté d'université et d'établissements créée en 2015.

Général | Gouvernance | Effectifs | Recherche

Date de création	2015
Statut	EPCSCP (Comue)
Tutelles	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Siège	Lyon
Implantations	Lyon, Saint-Etienne
Membres	<ul style="list-style-type: none"> • Lyon 1, • Lyon 2, • Lyon 3, • CNRS, • Science Po Lyon, • VetAgro Sup, • ENTPE, • Enise, • Université Jean Monet, • ENS de Lyon, • Ecole Centrale de Lyon, • Insa de Lyon.
Associés	<ul style="list-style-type: none"> • Institut Catholique de Lyon, • CNSMD de Lyon, • Anses, • Ecole des Mines Saint-Etienne, • Enssib, • EM LYON Business School, • Ensal (Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon), • Ensatt (Ecole nationale supérieure des arts et techniques du théâtre), • Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale), • CPE Lyon (Ecole supérieure de chimie, physique, électronique), • Isara Lyon (Ecole d'ingénieurs agronomie, alimentation et environnement), • Itech (Ecole d'ingénieurs), • Ecam (Ecole catholique arts et métiers), • Ensase (Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne), • Irstea (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture), • Ifpen (IFP énergies nouvelles), • Ifsttar (Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux).

Fiche n° 2230, créée le 25/06/14 à 11:22

Université de Lyon
92 rue Pasteur
69361 Lyon Cedex 07 - FRANCE



Conférence des Présidents d'Université



La CPU est une association qui réunit une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Elle s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Général | Gouvernance | Effectifs

Date de création	1971
Statut	Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
Tutelles	<ul style="list-style-type: none"> • Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales. • Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2018 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »